

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2026**CHANTIER DE LA SOCIETE HOBAN****Mise en place de clôture de protection de chantier**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu la délibération n° du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu la demande d'occupation du domaine public de la société HOBAN pour des clôtures de protection et des installations de chantier portant sur plusieurs mois à compter de juillet 2026 et jusqu'à juin 2028 sur l'allée Vivien et le Boulevard Louis Lumières,
Considérant que, dans le cadre de l'organisation du chantier de rénovation de l'Hôtel de l'Île Rousse et du Beau Rivage et d'une demande d'occupation s'écoulant sur plusieurs années, il convient de fixer une redevance particulière.

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tarif de redevance de l'occupation du domaine public concernant la mise en place de clôture de protection et d'installations de chantier sur l'allée Vivien et le Boulevard Louis Lumières, pour les années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre des travaux de restructuration des hôtels « Île Rousse » et « Beau rivage » est défini comme suit :

Désignation de l'occupation	Tarif
MONTANT FORFAITAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN DUREE DE 730 JOURS Des mois de Juillet à Décembre 2026 De Janvier 2027 à Décembre 2027 De Janvier 2028 à Juin 2028	300 000 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.



Fait à Bandol, le 31 JUIL 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Claude Vives
Premier Adjoint au Maire